Déclaration des différences

Les actions ordinaires de Corporation de Développement Osisko ("ODV") sont inscrites à la Bourse de New York (le "NYSE") et à la Bourse de croissance TSX (le "TSX.V"). En tant qu'émetteur privé étranger inscrit à la Bourse de New York, ODV est généralement autorisé à suivre les pratiques et les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise applicables aux émetteurs canadiens en vertu des lois canadiennes sur les sociétés et les valeurs mobilières, y compris les instruments nationaux 52-110 et 58-101 et l'instruction générale 58-201, ainsi que les règles de la Bourse de Toronto. ODV est toutefois tenu, en vertu de la section 303A.11 du manuel des sociétés inscrites à la Bourse de New York, d'identifier toute différence importante entre ses pratiques de gouvernance d'entreprise et celles que doivent suivre les sociétés nationales américaines en vertu des normes d'inscription à la Bourse de New York. Vous trouverez ci-dessous une description des différences significatives entre les pratiques de gouvernance d'ODV et celles suivies par les sociétés nationales américaines conformément aux normes de cotation du NYSE.

Quorum

Le NYSE suggère que le quorum pour toute réunion des détenteurs d'actions ordinaires d'une société cotée ne soit pas inférieur à la majorité des actions en circulation. Les règlements d'ODV fixent le quorum à deux personnes détenant au moins 10 % des actions émises et en circulation ayant droit de vote à une assemblée des actionnaires, qu'elles soient présentes ou représentées par procuration, à l'ouverture de l'assemblée des actionnaires, conformément aux règles et règlements applicables au Canada.

Approbation des actionnaires

Le NYSE exige l'approbation des actionnaires pour les plans de rémunération en actions et leurs révisions importantes, les placements privés auprès de parties liées et les émissions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou pouvant être exercés pour des actions ordinaires représentant 20 % ou plus des droits de vote en circulation. En tant qu'émetteur privé étranger, ODV approuve ces actions conformément aux règles et réglementations applicables au Canada.

Charte du comité de gouvernance et de nomination

Le Comité de gouvernance et de nomination d'ODV dispose d'une charte qui est essentiellement conforme aux exigences applicables de la Bourse de New York. Toutefois, les responsabilités, objectifs et fonctions spécifiques du Comité de gouvernance et de nomination, tels que décrits dans sa charte, sont régis par les règles et réglementations canadiennes applicables.

Charte du comité d'audit et de risque

Le comité d'audit et de risque d'ODV dispose d'une charte qui est essentiellement conforme aux exigences applicables de la Bourse de New York. Cependant, les responsabilités, objectifs et fonctions spécifiques du comité d'audit et de risque, tels que décrits dans sa charte, sont régis par les règles et règlements canadiens applicables.

Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise

La Bourse de New York exige que les sociétés cotées en bourse adoptent et publient des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise. Ces directives doivent traiter, entre autres, des responsabilités

des administrateurs, de l'accès des administrateurs à la direction et aux conseillers indépendants, ainsi que de l'orientation et de la formation continue des administrateurs. Conformément aux règles et règlements applicables au Canada, ODV n'a pas adopté de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui répondent à tous les critères de la Bourse de New York.